

A R R Ê T É

**Portant autorisation d'organiser la manifestation
« 3^{ème} bouchon de la Nationale 7 »,
autorisation d'occuper le domaine public
Samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Président de l'association Briare Evènements, tendant à organiser la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » et à occuper le domaine public les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Monsieur Patrice GAGNEPAIN est autorisé à organiser la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.

Article 2 : Monsieur Patrice GAGNEPAIN est autorisé à occuper temporairement le domaine public comme suit :

- Place du Champ de Foire du mardi 22 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 16h00 (installation, démontage du matériel et organisation de la manifestation),
- Place Charles de Gaulle le dimanche 27 septembre 2026 de 10h30 à 13h00 (inauguration de la plaque « Label FFVE Lieux de l'histoire automobile »),
- Place de la République, sur les places de stationnement devant le Crédit Agricole du samedi 26 septembre 2026 à 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00 (emplacement d'un stand animation) et sur l'ensemble des places de stationnement du samedi 26 septembre 2026 de 6h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00 (emplacement réservé pour le Marché du terroir et pour l'exposition des voitures d'époque),
- Rue des Prés Gris, sur les places de stationnement le long du Centre Socio-Culturel du lundi 21 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 16h00 et sur l'ensemble des places de stationnement le samedi 26 septembre 2026 de 7h00 à 19h00 (installation, démontage du matériel et organisation de la manifestation).



Villes et Villages Fleuris

Mairie de Briare-Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE : 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT